

CONVENTION DE PARTENARIAT

Centre d'Entrainement Labellisé Académie de Développement de Rugby

Préambule

Pour la rentrée 2021 et afin de se conformer au modèle réglementé par la Fédération Française de Rugby, la structure Rugby, toujours dénommée « Académie de Développement de Rugby » prendra la forme d'un Centre d'Entrainement Labellisé (CEL).

Le CEL est soutenu par les trois entités fédérales suivantes : la Fédération Française de Rugby, la Ligue du Centre de Rugby, Le Comité Départemental de Rugby d'Indre et Loire et doit être supporté par un ou plusieurs clubs.

La présente convention doit participer à la pérennisation du dispositif déjà mis en place en 2020-2021 en assurant le respect des engagements pris et les règles en vigueur.

Elle précise les conditions d'accueil et de suivi des élèves de l'Académie tant au sein de l'établissement scolaire qu'au plan sportif.

Le lycée Vaucanson, le club de l'US Tours Rugby et le club de l'US Joué-Lès-Tours Rugby s'engagent à respecter la présente convention.

La convention est conclue entre :

Le lycée Vaucanson, représenté par le chef d'établissement Madame Souillot

Le club de l'US Tours Rugby, représenté par Monsieur Benoit Sebillet, président

Le club de l'US Joué-lès-Tours Rugby, représenté par Monsieur Denis Faure, co-président

Si les élèves membres de l'Académie sont scolarisés ailleurs qu'au lycée Vaucanson, les chefs des établissements concernés devront signer une convention avec les clubs pour l'organisation scolaire et avec le lycée Vaucanson pour l'admission à l'internat s'ils sont internes ou pour leur venue au lycée Vaucanson (dans la salle de musculation, par exemple).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : la coordination de l'Académie

Les clubs désignent un manager de l'Académie de développement.

Il assure la détection et la sélection des futurs athlètes de l'Académie, en accord avec le chef d'établissement qui valide en fonction de l'examen du dossier scolaire.

Le manager gère le suivi sportif, scolaire et médical des athlètes au cours de leur cursus, rencontre avec les équipes pédagogiques et éducatives, participation aux conseils de classe, coordination de réunions entre les structures signataires).

Dans son établissement, le proviseur désigne un coordonnateur qui assure le lien avec le manager de l'Académie. Cette coordination ne sera effective que si le rectorat la finance.

Article 2 : les aménagements scolaires et les dispositifs particuliers

Le cursus des élèves entrant dans l'Académie de développement va de la 2^{nde} à la Terminale.

Les parties s'engagent à adapter leur fonctionnement en donnant la priorité au parcours scolaire.

Afin de faciliter la réussite du double projet scolaire et sportif, l'établissement s'engage à mettre en œuvre les conditions de fonctionnement sur le point suivant :

Les aménagements d'emploi du temps conformément aux besoins sportifs dans la limite des contraintes d'emploi du temps scolaire. *Les élèves concernés ne peuvent pas suivre l'enseignement d'options facultatives.*

Article 3 : les dispositions relatives à l'accueil des élèves sportifs de haut niveau régional

3.1 : Les responsabilités des différents acteurs

3.1.1 : Les Clubs signataires de la convention :

- Nomment un manager, chargé du suivi du fonctionnement de l'Académie.
- Désignent un référent garçons pour le club de l'US Tours et un référent filles pour le club de l'US Joué-lès-Tours.
- Assurent le suivi sportif des athlètes.
- Assurent le suivi administratif et financier de l'Académie, en particulier pour les suppléments alimentaires. Pour les internes, cela prendra la forme d'une subvention payée à l'établissement.
- Établissent les dossiers de demande de financement et fournissent les justifications demandées par les différents partenaires.
- Soutiennent financièrement le fonctionnement de l'Académie.
- Élaborent et diffusent un règlement intérieur (charte du sportif).

3.1.2 : Le manager de l'Académie

- Met en œuvre l'article 1 de la présente convention
- Communique pour valoriser le fonctionnement et les résultats de l'Académie
- Établit un bilan sportif annuel dont il fait part aux différents partenaires
- Établit un bilan régulier sur l'évolution des sportifs.

- Met en place des créneaux d'entraînement qui permettent aux internes de respecter les horaires de repas (19h-19h30) et d'étude (19h45 – 20h45) en accord avec l'équipe de direction et éducative du lycée.
Deux fois par semaine, les internes pourront rentrer plus tard de l'entraînement et manquer l'étude. Dans ce cas, leur repas sera surveillé au restaurant scolaire par un référent du club et les élèves s'y rendront douchés et changés. Cette surveillance doit être effective jusqu'à 21h.
- Prévient l'établissement des déplacements et absences des élèves.
- Organise des bilans d'étape avec l'établissement et les clubs.

3.1.3 : L'établissement

- Met en œuvre l'article 2 de la présente convention
- Étudie les dossiers scolaires des élèves admis au plan sportif puis en discute dans le cadre d'une Commission bipartite (Académie/Établissement) et arrête la liste des élèves admis au lycée Vaucanson, qu'elle communique à la DSDEN pour affectation. Le responsable de l'Académie communique avec la DSDEN pour les affectations dans d'autres établissements.
- Met à disposition ses installations en fonction des possibilités :
 - Sportives sur les créneaux libérés aux élèves de l'Académie, à savoir la salle de musculation, le gymnase, sur des créneaux convenus et planifiés avec les enseignants d'EPS.
 - Administratives : bureau toute l'année scolaire et la salle de réunion sur demande auprès du Proviseur – Adjoint-
- Permet une participation des élèves à l'Association Sportive de l'établissement (l'UNSS) après accord du manager de l'Académie.
- L'établissement examine avec le manager de l'Académie la possibilité donnée aux élèves de s'absenter pour des matchs ou des stages sportifs sur le temps scolaire.

3.1.4 : L'élève

- Respecte les règlements intérieurs (établissement scolaire, Académie)
- S'engage pleinement pour atteindre son double projet scolaire et sportif
- Adhère, s'il le souhaite, à l'association sportive de l'établissement et participe aux compétitions dans la mesure du possible.

Conformément au règlement intérieur, l'Académie et l'établissement gèrent conjointement les absences des élèves sportifs selon le dispositif mis en place par la Vie Scolaire (ex : rendez-vous médicaux).

3.1.5 : Les responsables légaux :

- Indiquent à l'établissement les noms et coordonnées d'un correspondant résidant dans un rayon de 30 kilomètres qui s'engage à venir chercher l'élève en cas de sanction ou de problème de santé.
- S'engagent à garder à la maison leur enfant en cas de blessure ou commotion, en particulier après les matches.

3.2 : Les modalités d'hébergement et de restauration des sportifs :

- Les élèves seront hébergés à l'internat dans les limites des places attribuées.
La décision des attributions des places à l'internat devrait se faire en juillet au plus tard.

Le manager adresse un tableau hebdomadaire nominatif aux CPE, aux services Vie scolaire et de Restauration dans le cadre des entraînements clubs afin de préparer le retour dans l'établissement. Doivent y figurer le nom des élèves internes concernés par l'entraînement ainsi que les blessés et autres dispensés.

3.3 : Le suivi médical

Le manager de l'Académie s'appuie sur une équipe médicale et paramédicale pour organiser le suivi médical des sportifs hors des murs du lycée.

En cas de blessure dans le cadre des entraînements, le manager de l'Académie s'engage à prévenir les Secours, les familles et les CPE. Un éventuel retour à l'internat sera envisagé en fonction de la gravité de la blessure.

Les actions d'informations sur la lutte contre le dopage, les conduites addictives, les discriminations, les violences, les maltraitements et l'hygiène de vie concourent à maintenir une vigilance sur l'état de santé physique et psychologique des athlètes et peuvent être organisées par l'Académie.

Une phase de réathlétisation est organisée pour les sportifs en convalescence.

Un bilan médical annuel est établi.

3.4 : Modalités d'accueil au lycée hors temps scolaire et sportif

Les élèves scolarisés ailleurs ne sont admis au lycée Vaucanson qu'aux horaires d'entraînement ou d'internat.

Article 4 : les relations avec les responsables légaux, leur lycée d'accueil et l'Académie

Une réunion d'information est mise en place à la rentrée scolaire pour préciser aux responsables légaux le fonctionnement de l'Académie au sein de l'établissement sur ses différents aspects.

Les responsables légaux sont en relation avec le manager de l'Académie et le dirigeant du club dans lequel l'athlète est affilié.

Au même titre que pour tout responsable légal, l'établissement les informe de l'évolution scolaire de leur enfant.

Article 5 : durée et reconduction

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et court pour la durée de l'olympiade (Paris 2024). A l'issue de l'olympiade, cette convention fera l'objet d'une reconduction expresse de la part des parties signataires, sauf avis contraire d'une des parties. Elle peut être modifiée ou complétée par avenant dûment signé par les parties concernées.

Une réunion d'évaluation sera organisée à l'issue de chaque année scolaire.

La présente convention a obtenu l'approbation du Conseil d'Administration du lycée Jacques de Vaucanson le2021.

Article 6 : résiliation

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties contractantes, après notification d'une mise en demeure préalable, restée sans effet à l'issue d'une période d'un mois.

Article 7 : litiges

En cas de litige, les parties contractantes recherchent une solution à l'amiable, au besoin avec le recours de tiers choisi d'un commun accord. En cas d'absence de solution amiable, le Tribunal judiciaire sera saisi pour régler les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Tours, en triple exemplaire le2021.

Mme Souillot, Chef d'établissement Lycée Vaucanson,

Mr Sébillet, Président US Tours Rugby,

Mr Faure, Co-Président US Joué lès Tours Rugby,